Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 034-213401193-20181112-43_2018-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTATION CITY-STADE Espace campanaire A. Malraux

Le Maire de la commune d'Hérépian,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la santé publique,

CONSIDERANT le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City-stade « Fernand Alvarez » sis espace campanaire André Malraux 34600 Hérépian.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblement diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage du City-stade pour les motifs susmentionnés,

ARRÊTE

Article 1er: Le City-stade implanté sur la commune d'Hérépian a proximité de la voie verte « Passa Païs » et de l'école primaire des Marronniers, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoirs pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2: Le City-stade est un terrain permettant la pratique de plusieurs activités sportives sous réserves du respect des caractéristiques des équipements.

Article 3: Le City-stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échange et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Maintenez le terrain propre, ramassez vos déchets, utilisez les poubelles.

Le City-stade est ouvert tous les jours :

- Horaires d'été : 8h30 à 22h00 du 1 mai au 30 septembre
- Horaire d'hivers : 8h30 à 20h00 du 1 octobre au 30 avril

Il est interdit d'accès en dehors de ces horaires.

L'utilisation du site est interdite en cas d'intempéries (neige, verglas, etc...). L'équipement est placés sous vidéoprotection 24 heures sur 24.

Il est ouvert aux enfants âgés d'au moins 6 ans. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte responsable. La pratique des activités est placée sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal lorsqu'il s'agit de mineurs.

Pendant la période scolaire, l'établissement scolaire est prioritaire sur son utilisation.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.



ID: 034-213401193-20181112-43 2018-AR

Article 4: Il est formellement interdit d'utiliser cet espaces pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés. Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux entrainant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Il est interdit:

- De fumer sur le terrain.
- De manger et/ou de consommer des boissons alcoolisées ou non,
- De faire du feu ou des barbecues.
- De rouler sur le terrain (sauf fauteuil roulant),
- D'escalader les filets de clôture, de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes,
- De poster des chaussures à crampons ou autres chaussures susceptibles d'endommager le revêtement,
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériel qui pourrait constituer un risque (bouteille de verre...),
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, taguer sur quelque support que ce soit ;

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées sur la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacle sur le city-stade, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04 67 95 04 55.

Article 5: La commune d'Hérépian dégage toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation du matériel

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, l'ASVP, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à HEREPIAN, le 12 novembre 2018

Le Maire